Commune de Mâron en Berry

# Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2022

Le samedi 24 septembre 2022 à 09h30, le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20/09/2022

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 09 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Carole FRESNEAU, M. Éric FRESNEAU, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusés : M. Guilhem de TARLÉ (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Nathalie CHERPITEL (pouvoir à Mme Carole FRESNEAU), Mme Agnès PERROT (pouvoir à M. Éric FRESNEAU), M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Jean-Gilles LAFARCINADE).

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD.

Ordre du jour :

1 - Approbation du compte rendu du 27 juin 2022

2 - Vente aux enchères : matériels du restaurant « Le Chat Noir »

3 - Convention et devis pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange, route de Châteauroux

4 - Convention pour la fourniture de plants horticoles

5 - Reversement partiel de la Taxe d'Aménagement communale

6 - Redevance pour occupation du domaine public communal pour les réseaux de communications électroniques

7 - Dénomination des salles communales

8 - Tarifs de location des salles communales

9 - Délégation au Maire pour ester en justice

10 - Division de la parcelle A 322

11 - Extinction partielle de l'éclairage public

12 - Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial

13 - Communication

14 - Questions diverses

M. Gilbert BLANC, le Maire, propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Convention de mise à disposition d'un local pour l'association Familles Rurales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour qui sera examiné après le point 12 : Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial.

## 1 - Approbation du compte rendu du 27 juin 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

**2 – DCM 2022-39 : Vente aux enchères : matériels du restaurant « Le Chat Noir »**

La commune souhaite faire l'acquisition aux enchères publiques d'une partie du matériel et des accessoires de cuisine et de restauration du restaurant « Le Chat Noir » dont elle est propriétaire des murs.

En effet, cette acquisition réalisée dans un but d'intérêt communal permettra de trouver plus facilement un repreneur.

Pour ce faire, il convient de prévoir un budget maximum de 2 200 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à onze voix pour et deux abstentions :

- De participer à la vente aux enchères relative au restaurant « Le Chat Noir »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à soutenir des enchères,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement pour les achats sus visés dans la limite de 2 200 euros,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

**3 – DCM 2022-40 : Convention et devis pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange, route de Châteauroux**

Dans le cadre des travaux programmé par Le SDEI concernant le renforcement du réseau électrique « route de Châteauroux », il convient d'enfouir par la même occasion, les réseaux aériens de communications électroniques d'Orange accueillis sur des supports communs.

Une convention a été rédigée par la société Orange, le montant des travaux s'élève à 725,08 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange, route de Châteauroux et autorise Monsieur le Maire à signer la convention,
- Approuve le devis d'un montant de 725.08 € et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

**4 – DCM 2022-41 : Convention pour la fourniture de plants horticoles**

Châteauroux Métropole exploite un centre de production horticole dont la capacité actuelle permet de proposer la fourniture de plants horticoles aux autres communes de l'agglomération et ce, dans une limite préalablement définie.

La quantité de plantes fournies se décompose en 2 catégories :

- Plantes annuelles estivales : 142 unités,
- Plantes bisannuelles : 72 unités

Le montant de la facture a été établi pour un coût global de 116.64 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le montant de la facture établi pour un coût global de 116,64 € TTC,
- Approuve les termes de la convention pour la fourniture de plants horticoles avec Châteauroux Métropole pour l'année 2022,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**5 – DCM 2022-42 : Reversement partiel de la Taxe d'Aménagement communale**

La Taxe d'Aménagement (TA) s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : constructions, reconstructions, agrandissements, aménagements, changements de destination des locaux, etc.

Elle est constituée de 2 parts :

- Une part communale pour financer les équipements publics (réseaux, voiries) des futures constructions et aménagements
- Une part départementale pour financer la politique des Espaces Naturels Sensibles et le Conseil d'Architecture Urbanisme Environnement (CAUE)

Lorsque la TA est perçue au profit de l'intercommunalité, le code de l'urbanisme prévoit que « tout ou partie » doit être reversé aux communes, les conditions de reversement étant fixées par délibération. En revanche la réciproque, c'est-à-dire le reversement de tout ou partie de la TA des communes vers les intercommunalités, n'était jusqu'alors pas obligatoire mais simplement facultatif.

L'article 109 de la loi de finances 2022 corrige cette anomalie et harmonise les règles de reversement en imposant aux communes ayant institué une taxe d'aménagement d'en reverser une fraction à leur intercommunalité. L'objectif étant de financer les équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, des compétences de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Considérant le linéaire de voiries communautaires et d'intérêt communautaire sur la commune de Mâron, rapporté au linéaire total de voirie (hors RD et RN), conduisant ainsi à un taux de voiries d'intérêt communautaire de 0.00 % à date,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Instaure le reversement partiel du produit de la taxe d'aménagement communale au bénéfice de Châteauroux Métropole, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de sa compétence,
- Approuve les modalités de calcul de la quote-part du produit de la taxe d'aménagement communale reversée à Châteauroux Métropole, taux correspondant au pourcentage du linéaire de voiries communautaires et d'intérêt communautaire sur le territoire de la commune de Mâron,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

**6 – DCM 2022-43 : Redevance pour occupation du domaine public communal pour les réseaux de communications électroniques**

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe pour l'année 2022, les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal pour les réseaux de communications électroniques comme suit :

  Domaine public routier communal :

  - 42,64 € par kilomètre et par artère en souterrain, soit 5,800 km x 42,64 € = 247,31 €
  - 56,85 € par kilomètre et par artère en aérien, soit 23,762 km x 56,85 € = 1 350,87 €

- Charge Monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance.

**7 – DCM 2022-44 : Dénomination des salles communales**

Afin de mieux identifier les salles communales, il est proposé au Conseil Municipal de les renommer, comme il suit :

- Salle associative (jouxtant la médiathèque) : salle des Fêtes
- Salle polyvalente (jouxtant la mairie) : salle de la Mairie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la nouvelle dénomination des salles communales.

**8 – DCM 2022-45 : Tarifs de location des salles communales**

Les tarifs de location des salles communales de Mâron sont inférieurs aux communes environnantes. Les coûts de fonctionnement (hausse de l'électricité, gaz, ...) amènent à une réévaluation des tarifs de location, tout en conservant une attractivité du service et du prix.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les nouveaux tarifs de location des salles communales, à compter du 1er octobre 2022, comme il suit :

Salle des Fêtes :

| | Habitants de la commune | Hors commune |
|---|---|---|
| Cours collectifs de loisirs à but social et non commercial | 0 € | 10 € la séance, max 2h |
| ½ journée | 60 € | 80 € |
| 1 jour | 100 € | 130 € |
| 2 jours | 160 € | 195 € |
| Jour supplémentaire | 50 € | 70 € |
| Caution dégradation | 300 € | 300 € |
| Caution défaut de nettoyage | 150 € | 150 € |

Salle de la Mairie :

| | Habitants de la commune | Hors commune |
|---|---|---|
| ½ journée | 40 € | 50 € |
| 1 jour | 60 € | 80 € |
| 2 jours | 85 € | 110 € |
| Jour supplémentaire | 25 € | 35 € |
| Caution dégradation | 300 € | 300 € |
| Caution défaut de nettoyage | 150 € | 150 € |

**9 – DCM 2022-46 : Délégation au Maire pour ester en justice**

Dans le but d'une bonne administration et d'une défense plus efficace des intérêts de la commune, Monsieur le Maire, propose que lui soit délégué le pouvoir d'ester en justice, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délégation s'appliquerait systématiquement au cas où la commune serait amenée à assurer sa défense devant toute juridiction, y compris en appel et, à l'exception, où elle serait attraite devant une juridiction pénale.

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés et, particulièrement, lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la délégation au Maire d'ester en justice.

**10 – DCM 2022-47 : Division de la parcelle A 322**

La parcelle A 321 propriété de M. CHRISTIN, est mal référencée sur le cadastre. Son terrain empiète sur la parcelle A 322 propriété de la commune de Mâron.

Cette situation implique un changement de limite parcellaire, avec attribution de nouveaux numéros de parcelles, il s'agit d'une simple mise à jour fiscale du plan.

M. Germain CHICHERY, géomètre expert, s'est chargé des relevés de terrain et propose de créer 2 nouvelles parcelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le plan de bornage,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents d'arpentage.

**11 – DCM 2022-48 : Extinction partielle de l'éclairage public**

La municipalité a la volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une extinction nocturne partielle de l'éclairage public permet la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Il est proposé que l'éclairage public soit interrompu la nuit de 22h à 6h30 et un questionnaire va être réalisé pour connaître l'avis des habitants afin d'élargir cette tranche horaire de 21h à 6h30.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 h à 6 h 30.
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population.

**12 – DCM 2022-49 : Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial**

Il convient de mettre en place une convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) pour les trois prochaines années scolaires, en lien avec les services départementaux de l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales et l'association Familles Rurales de Mâron.

Ce P.E.D.T. fixe les grandes orientations en matière éducative et donne lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps de l'enfant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial pour une durée de trois années scolaires à compter du 1er septembre 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

**13 – DCM 2022-50 : Convention de mise à disposition d'un local pour l'association Familles Rurales**

L'association Familles Rurales de Mâron, souhaite stocker son matériel dans le local situé derrière la mairie.

Il est rappelé que ce local est déjà occupé par plusieurs associations. Il convient donc de formaliser cette mise à disposition avec toutes les associations occupant ce local, avant de mettre en place une convention avec Familles Rurales.

Dans l'attente de finaliser cet accord et compte tenu de l'intérêt communal des activités et animations proposées par l'association, une autorisation provisoire va tout de même être donnée à l'association afin qu'elle puisse stocker son matériel dans le local.

Cette délibération est reportée à un prochain Conseil Municipal.

**14 – Communication**

- Une réunion a eu lieu avec Familles Rurales début septembre, concernant les repas de l'accueil de loisirs ainsi que la convention qui lie la commune à l'association.
Les repas des mercredis n'étant plus livrés par un traiteur mais réalisés sur place, avec un coût pécunier moins important, seront dorénavant financés entièrement par l'association.
La convention qui prévoit que la commune doit combler le déficit de l'accueil de loisirs va être revue.

M. Gilbert BLANC clôture la séance du conseil à 11h.

Affiché et publié le 14/11/2022

Le Maire,
Gilbert BLANC

La secrétaire de séance,
Mme Corinne BERNARD

MAIRIE DE MARON (Indre)